

Parents parrainés et SV : la pension, le SRG et les années de parrainage

Un parent ou un grand-parent parrainé au Canada peut recevoir une pension partielle de la Sécurité de la vieillesse (SV) après 10 ans de résidence après l'âge de 18 ans. Depuis le 1er octobre 2025, le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation ne sont pas versés pendant toute la durée du parrainage, qui est de 20 ans à l'extérieur du Québec et de 10 ans au Québec. Quatre événements, comme le décès du répondant, mettent fin à cette interdiction plus tôt.

Dernière vérification: 2026-10-06. Lire en ligne:
<https://oasguide.ca/fr/library/sponsored-parents-and-oas>

Un changement de 2025 a fermé la voie des 10 ans vers le SRG

De 1996 à 2025, la Loi sur la sécurité de la vieillesse bloquait les prestations fondées sur le revenu seulement pour les immigrants parrainés qui avaient moins de 10 ans de résidence au Canada.¹ Un parent parrainé à faible revenu pouvait donc demander le Supplément de revenu garanti (SRG) après 10 ans, même si le parrainage était encore en cours. Le Parlement a changé cette règle en 2014, à la section 27 de la Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014. Le gouvernement a ensuite fixé au 1er octobre 2025 la date d'entrée en vigueur de ce changement.¹

Selon la règle actuelle, une personne visée par un engagement de parrainage ne peut pas recevoir le SRG, l'Allocation ni l'Allocation au survivant pendant toute la durée de l'engagement.² Ces trois paiements sont fondés sur le revenu, ce qui veut dire que le montant dépend du revenu. Le changement vise seulement ces prestations fondées sur le revenu.¹ La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est différente, parce qu'elle est fondée sur les années vécues au Canada.³

Les parents et les grands-parents sont parrainés pour 20 ans à l'extérieur du Québec

L'engagement de parrainage est la promesse que fait le répondant à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de subvenir aux besoins financiers des personnes qu'il parraine. Ce soutien couvre la nourriture, les vêtements, le logement et les besoins de santé que les services de santé publics ne paient pas, comme les soins dentaires et les soins de la vue.⁴ Le répondant doit aussi veiller à ce que le parent n'ait pas besoin de l'aide sociale. Si le parent en reçoit quand même, le répondant doit la rembourser.⁴

Pour les parents et les grands-parents, l'engagement dure 20 ans, ou 10 ans pour les répondants qui vivent au Québec. Il commence le jour où le parent devient résident permanent.⁴ IRCC indique que le répondant reste responsable pendant toute la période, même si le parent devient citoyen canadien. Il en va de même si la relation change ou si le répondant a des problèmes d'argent, comme la perte d'un emploi.⁴

La durée de l'engagement fixe maintenant la date de début du SRG pour la plupart des parents parrainés. À titre d'exemple, un parent qui devient résident permanent en Ontario à 62 ans est parrainé jusqu'à 82 ans. Le même parent parrainé à partir du Québec serait parrainé jusqu'à 72 ans.

La pension de la SV exige 10 ans de résidence après l'âge de 18 ans

Une personne qui vit au Canada doit avoir au moins 10 ans de résidence au Canada après l'âge de 18 ans pour recevoir la SV. Une personne qui vit à l'extérieur du Canada doit en avoir au moins 20.³ Une personne qui a moins de 40 ans reçoit une pension partielle, calculée en divisant le nombre d'années vécues au Canada par 40.³

D'octobre à décembre 2026, la pleine pension de la SV va jusqu'à 762,50 \$ par mois pour les personnes de 65 à 74 ans.⁵ À titre

d'exemple, un parent qui a 12 ans au Canada recevrait 12/40 de ce montant, soit 228,75 \$ par mois. Un parent arrivé à 62 ans atteint 10 ans de résidence à 72 ans. Une SV fondée seulement sur les années au Canada ne pourrait donc pas commencer avant cet âge.

Les accords de sécurité sociale peuvent compter le temps passé à l'étranger, mais n'augmentent pas le montant

Le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec un certain nombre de pays. Selon certains accords, les périodes de résidence ou de cotisation dans l'autre pays peuvent être considérées comme de la résidence au Canada pour la SV.⁶ Ces périodes aident une personne à atteindre le minimum de 10 ans. Le paiement reste quand même fondé seulement sur les années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. L'exemple donné par le gouvernement est celui d'un homme nommé Thomas, qui a vécu 16 ans au Canada et reçoit 16/40 de la pleine pension.⁶

Chaque accord est différent. Selon l'accord avec l'Inde, en vigueur depuis le 1er août 2015, les périodes de cotisation au régime de pension indien que la page appelle l'EPS peuvent compter comme résidence au Canada.⁷ Le gouvernement décrit l'accord avec la Chine comme un accord limité. Il porte sur les travailleurs détachés entre les deux pays et sur les cotisations pour le même travail, et la page ne dit rien sur la SV.⁸ Compter des années passées à l'étranger ne change pas non plus la règle du parrainage, qui s'applique pendant toute la durée de l'engagement.²

Quatre événements mettent fin à l'interdiction du SRG avant la fin du parrainage

Service Canada énumère quatre situations dans lesquelles une personne parrainée peut recevoir le SRG avant la fin du parrainage. Le répondant :

- est décédé

- est emprisonné pour plus de 6 mois
- a été déclaré coupable d'une infraction contre la personne parrainée
- a fait une faillite personnelle

Le décret de 2025 décrit les mêmes quatre événements.¹² La liste ne comprend pas la perte d'emploi du répondant, un déménagement ou un conflit familial, et IRCC indique que l'engagement continue dans ces cas.⁴ L'Allocation, un paiement destiné à certaines personnes de 60 à 64 ans dont l'époux ou le conjoint de fait reçoit la SV et a droit au SRG, a une condition plus large. Ni la personne qui fait la demande ni son époux ou conjoint ne peut être visé par un engagement de parrainage.⁹

Le changement de 2025 est aussi accompagné de règles transitoires. Elles protègent les personnes qui avaient déjà droit à ces prestations avant le 1er octobre 2025.¹ Elles visent aussi certaines personnes liées par un engagement de 10 ans pour un parent ou un grand-parent. Celles qui remplissaient la condition de résidence mais n'avaient pas fait de demande, ou dont la demande était en traitement, avant cette date pourraient quand même y avoir droit.¹

L'écart entre une pension partielle et le SRG revient au répondant

Pour un parent qui a une petite pension partielle et peu d'autres revenus, le SRG serait souvent le paiement le plus important. D'octobre à décembre 2026, le SRG d'une personne seule va jusqu'à 1 138,90 \$ par mois.⁵ Selon la règle actuelle, ce paiement n'est pas offert tant que l'engagement n'a pas pris fin ou que l'un des quatre événements ne s'est pas produit. D'ici là, l'engagement rend le répondant responsable des besoins quotidiens du parent.

Les règles laissent plusieurs questions au cas de chaque famille. Elles comprennent la date de fin de l'engagement, la question de savoir si un pays visé par un accord compte et l'application ou non des règles transitoires. Service Canada détient le dossier et prend la décision, et OAS Guides explique seulement les règles publiées.

Notes

1. La note explicative décrit la règle en place depuis 1996, le passage de 10 à 20 ans des parrainages de parents et de grands-parents (sauf au Québec) en janvier 2014, les quatre événements de rupture du parrainage et les dispositions transitoires.

Government of Canada (Canada Gazette, Part II, Vol. 159, No. 6), "Order Fixing October 1, 2025 as the Day on Which Division 27 of the Economic Action Plan 2014 Act, No. 1 Comes into Force (SI/2025-21)", published 2025-03-12.

<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2025/2025-03-12/html/si-tr21-eng.html> (consulté le 2026-10-06)

2. Government of Canada, "Guaranteed Income Supplement - Do you qualify", page modified 2026-10-01. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/guaranteed-income-supplement/eligibility.html> (consulté le 2026-10-06)

3. Government of Canada, "Old Age Security - How much you could receive", page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/benefit-amount.html> (consulté le 2026-10-06)

4. Immigration, Refugees and Citizenship Canada, "What it means to be a sponsor", page modified 2025-07-28. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/immigrate-canada/family-sponsorship/sponsor-parents-grandparents/undertaking.html> (consulté le 2026-10-06)

5. Government of Canada (Employment and Social Development Canada), "Maximum Benefit Amounts and Related Figures: CPP (2026) and OAS (October to December 2026)", page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/pensions/pension/statistics/2026-quarterly-october-december.html> (consulté le 2026-10-06)

6. Government of Canada, "Eligibility - Pensions and Benefits", page modified 2026-01-09. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/cpp-international/eligibility.html> (consulté le 2026-10-06)

7. Government of Canada, "India - Pensions and Benefits", page modified 2025-05-26. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/cpp-international/india.html> (consulté le 2026-10-06)

8. Government of Canada, "China - Pensions and Benefits", page modified 2025-04-10. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/cpp-international/china.html> (consulté le 2026-10-06)

9. Government of Canada, "Allowance - Do you qualify", page modified 2026-10-01. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/guaranteed-income-supplement/allowance/eligibility.html> (consulté le 2026-10-06)

OAS Guides est un service d'information indépendant. Nous ne faisons pas partie du gouvernement du Canada ni de Service Canada, et nous n'y sommes pas liés. Cet article donne de l'information générale. Ce n'est pas un conseil juridique ou financier. Nous ne pouvons garantir le résultat d'aucune demande ni d'aucun appel. Les montants des prestations changent habituellement tous les trois mois; cet article indique la date de notre dernière vérification.